

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 **L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX**
Le 31 MARS

En exercice : 15 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.

Présents : 14 Date de convocation : 25 Mars 2022

Votants : 14 Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Elvira ; M BAILLY Simon ; M. Julien BOULORD ; M BREFFEILH Olivier ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M GAUVRY Jean-François ; M JACOLIN Didier ; M PEURIERE Jérémie ; Mme Yvette PERRIN ; Mme MOREL-BIRON Annie ; Mme MOSKAL Magalie ; M. NOGUEIRA Stéphane

Absent(s) : Mme KALECINSKI Natacha

Secrétaire de séance : M JACOLIN Didier

Pouvoirs : Aucun

Le quorum est atteint.

M. Didier Jacolin est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 17 Mars 2022. Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du jeudi 17 Mars 2022 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2022033101 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures décident :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire (période du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022), et l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- **DE DECLARER** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022033102 : Approbation du Compte administratif 2021

Madame le Maire ne prend part au vote du compte administratif 2021 et donne la parole à Madame la première adjointe, Elvira Afonso Sarat, laquelle informe les membres du Conseil municipal que le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Celui-ci peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissements | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 178 556,25 € | | | | |
| Opérations de l'exercice | 257 539,96 € | 423 596,09 € | 652 753,80 € | 853 798,59 € | | |
| Totaux | 257 539,96 € | 602 152,34 € | 652 753,80 € | 853 798,59 € | 910 293,76 € | 1 455 950,93 € |
| Résultats de clôture N | | 344 612,38 € | | 201 044,79 € | | |
| Reste à Réaliser | 412 641,73 € | | | | 412 641,73 € | |
| Totaux cumulés | 670 181,69 € | 602 152,34 € | 652 753,80 € | 853 798,59 € | 1 322 935,49 € | 1 455 950,93 € |
| Résultats définitifs | 68 029,35 € | | | 201 044,79 € | | 133 015,44 € |

Après avoir reconnu que ce compte administratif est conforme au compte de gestion du Trésorier de Voiron et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide :

- **DE VOTER et d'ARRETER** le compte administratif 2021 de la commune tel que présenté (Mme Faure, Maire ne prend pas part au vote).

Il est précisé à l'assemblée que les documents budgétaires doivent être signés par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption, y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus. A défaut, mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022033103 : Affectation des résultats 2021

Madame Nathalie Faure, Maire, explique que le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2021 du budget principal doit faire l'objet d'une affectation conformément à l'instruction M14, la comptabilité des communes. Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal, et constatant que le Compte Administratif laisse apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 201 044.79 €
- un excédent global d'investissement de 344 612.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** la totalité de la somme soit 201 044.79 € en section d'investissement à l'article 1068 relatif à l'affectation du résultat et par conséquent de ne pas conserver d'excédent de fonctionnement au budget primitif 2022.
- **D'AFFECTER** la totalité de la somme soit 344 612.28 € en section d'investissement à l'article 001 relatif aux recettes d'investissement

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022033104 : Vote des taux d'imposition

Chaque année avant le vote du budget, le Conseil municipal vote les taux communaux d'imposition des taxes directes locales : taxe foncière sur le bâti et non bâti.

Il est rappelé que les dispositions de la réforme fiscale de 2021 n'autorisent plus le Conseil municipal à voter le taux de taxe d'habitation.

En remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que la part de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants.

Aucun taux de TH ne doit être voté en 2022.

Un taux de TH pourra de nouveau être voté en 2023. Il s'appliquera aux résidences secondaires, qui restent assujetties.

A noter : une nouvelle règle de lien sera en vigueur et nous ne pourrons augmenter le taux de TH qu'en augmentant également le taux de taxe foncière. Il faut donc en tenir compte en cas d'évolution envisagée à la hausse du taux de taxe foncière dès 2022. Il peut être préférable de reporter cette évolution ou d'en limiter la portée si nous envisageons une évolution du taux de TH en 2023.

La compensation qui fait suite à la suppression encore en cours de la TH est versée sans distinction d'origine dans les versements mensuels des avances fiscales. A noter que 2022 est la dernière année de versement d'une TH pour certaines résidences principales. Un coefficient correcteur a été calculé pour chaque collectivité. Pour rappel à titre d'information, le taux de la taxe d'habitation s'élevait en 2019 à 8,57 %.

Il convient de définir les taux d'imposition pour 2022 en tenant compte du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élevant à 15,90 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2022 suivants :

| Libellés : | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------|-------|-------|-------|-------|--------------------------|------------------------|
| TAXE FONCIERE BATIE | 24,38 | 24,38 | 24,22 | 24,22 | 24,22 + 15,90 = 40,12 | 24,22+15,90 = 40,12 |
| TAXE FONCIERE NON BATIE | 59,76 | 59,76 | 59,36 | 59,36 | 59,36 | 59,36 |

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022033105 : Vote du budget primitif 2022

Madame le Maire, rapporteur, présente le Budget Primitif communal 2022 et précise qu'il a été construit pour accompagner l'équipe municipale dans la gestion de la commune :

Le Budget Primitif 2022 atteint 789 298,39 € en section fonctionnement et 935 874,04 € en section Investissement donc toutes sections confondues 1 725 172,43 €.

- S'agissant du budget de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses, elle regroupe toutes les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année et qui ne modifient pas le patrimoine communal. C'est toutefois un budget de continuité caractérisé par une augmentation des dépenses de fonctionnement du fait de l'augmentation du coût des charges de personnel due à la crise sanitaire et la nécessité du personnel au service administratif, d'une part et du fait de l'augmentation des charges des prix de l'énergie et de gestion courante, d'autre part.

- S'agissant du budget d'investissement :

Les investissements cette année sont définis en fonction des besoins comme suit : finalisation de la réfection de la voirie Route du Guichard en partenariat avec la commune de Réaumont, réfection de la toiture de l'école, changement de la programmation automatique à distance du chauffage des bâtiments communaux, modification du règlement d'urbanisme. Il est à noter que ce budget prévoit cette année un emprunt étant précisé que la commune est très peu endettée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2022 en équilibre tel que présenté :

| <i>Sections :</i> | <i>FONCTIONNEMENT</i> | <i>INVESTISSEMENT</i> |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Dépenses</i> | 789 298,39 € | 935 874,04 € |
| <i>Recettes</i> | 789 298,39 € | 935 874,04 € |

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

- Madame Yvette Perrin revient sur le projet de convention de RPI avec Réaumont.

Les commissions scolaires des 2 communes se sont réunies le 3 mars et se sont mis d'accord sur le texte de la convention applicable pour la durée du mandat. La convention prête à être visée est en attente de validation par le Conseil municipal. Le règlement des arriérés dû par le mandat précédent a été provisionné au budget primitif 2022 pour partie.

Madame le Maire fait remarquer que depuis le 3 mars, nous avons reçu un nouveau projet de la part de la commune de Réaumont qui intègre les coûts de natation ; elle soulève la question de l'opportunité de parler d'ores et déjà, des frais périscolaires des élèves ukrainiens et qu'il n'y a pas lieu de se précipiter. Les conseillers seront consultés prochainement sur ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Nathalie FAURE

Affiché à la porte de la Mairie le 08/04/2022.

